

National Music Festival

2010

**Official
Regulations
& Syllabus**



presented by

**The Federation of
Canadian Music Festivals**

2010 NATIONAL MUSIC FESTIVAL FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE 2010

presented by/présenté par
The Federation of Canadian Music Festivals
Fédération canadienne des festivals de musique



AUGUST 13-15 AOÛT, 2010

**McGill University/Université McGill
Montréal, Québec**

**For more information, contact the FCMF office at
1-888-307-6632 (temporary) or by e-mail at info@fcmf.org.**

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
communiquiez avec le bureau de la FCFM au
1-888-307-6632 (intérim), ou par courriel au info@fcmf.org.**

NATIONAL MUSIC FESTIVAL

DISTINGUISHED PATRON

Her Excellency,
The Right Honourable Michaëlle Jean, C.C., C.M.M., C.D.
Governor General of Canada

HONOURARY PATRONS

The Honourable Norman Kwong, CM, AOE, Lieutenant Governor of Alberta
The Honourable Steven L. Point, OBC, Lieutenant Governor of British Columbia
The Honourable Philip S. Lee, CM, OM, Lieutenant Governor of Manitoba
The Honourable Graydon Nicholas, Lieutenant Governor of New Brunswick
The Honourable John C. Crosbie, PC, OC, ONL, QC, Lieutenant Governor of Newfoundland
The Honourable Mayann E. Francis, ONS, DHuM, Lieutenant Governor of Nova Scotia
The Honourable David C. Onley, O. Ont., Lieutenant Governor of Ontario
The Honourable Barbara A. Hagerman, OPEI, Lieutenant Governor of Prince Edward Island
The Honourable Pierre Duchesne, Lieutenant Governor of Québec
The Honourable Dr. Gordon Barnhart, S.O.M., Lieutenant Governor of Saskatchewan

Federation of Canadian Music Festivals Executive

Steven Fielder, ON, President: (705) 725-2086 stevenfielder@sympatico.ca
Pam Allen, ON, Vice-President: (416) 723-8534 kiwanismusic@bellnet.ca
Mary Ross, AB, Treasurer: (403) 294-0048 marylross@shaw.ca
Rhéal Fournier, NB, Director: (506) 776-3442 fournierr@xplornet.com
Jerry Lonsbury, AB, Director: (403) 562-2405 amfapa@shaw.ca
Marilyn Wiwcharuk, BC, Director: (250) 374-3491 marilyn_wiwcharuk@shaw.ca
Dianne Johnstone, AB, Past President: (780) 753-6152 ddjohnst@telus.net

Provincial Festival Administrators

Alberta: Jerry Lonsbury (403) 562-2434 amfapa@shaw.ca
British Columbia: Antonia Mahon (250) 493-7279 pafestival@gmail.com
Manitoba: Somer Kenny (204) 945-4578 amaf@mts.net
New Brunswick: Barbara Long (506) 375-6752 waybar@xplornet.com
Newfoundland: Joan Woodrow (709) 722-9376 jwoodrow@nl.rogers.com
Nova Scotia: Gerry Punké (902) 752-1297 owcp@hotmail.com
Ontario: Pam Allen (888) 307-6632 mail@omfa.info
Prince Edward Island: Diane Campbell (902) 569-2885 ddcampbell@eastlink.ca
Quebec: Tom Davidson (514) 398-4534 davidson@music.mcgill.ca
Saskatchewan: Carol Donhauser (306) 757-1722 sask.music.festival@sasktel.net

Please direct all queries and correspondence to:

Phone 1-888-307-6632 (temporary)

E-mail: info@fcmf.org

www.fcmf.org

The 2010 National Music Festival will be held in
The Schulich School of Music, McGill University
Montréal, Québec, August 13-15, 2010.

NATIONAL MUSIC FESTIVAL

A classical, competitive festival

OBJECTIVE

The objective of this Festival is to help talented non-professional musicians progress towards professional status.

MISSION STATEMENT

“We envision a world that appreciates music.

We provide a step in the journey towards excellence in music performance, with educational opportunities for students and teachers.

We strive to develop well-rounded individuals with positive life and performance skills who will give their gifts back to the community, ensuring that the arts will flourish”.



2009 NATIONAL MUSIC FESTIVAL FINALISTS

ORGANIZER

The Federation of Canadian Music Festivals

2009 PRESTO DONORS

Mr. Donald Kramer & Mrs. Claire Kramer, SK
University of Saskatchewan, SK (gift in-kind)

2009 VIVACE DONORS

Lloyd Carr-Harris Foundation, Ontario
Potash Corporation of Saskatchewan, SK
NRS Foundation through the Victoria Foundation, British Columbia

FOUNDERS

Federation of Canadian Music Festivals
Canadian National Exhibition
Canadian Bureau for the Advancement of Music

FUNDING

Federation of Canadian Music Festivals
Hosting Organization
230 Local Music Festivals from across Canada
Donations

HISTORY

An all-Canadian Music Competition was held in Centennial Year (1967) with final competitions at Saint John, New Brunswick. This was funded by the National Centennial Committee in conjunction with provincial governments. The Federation of Canadian Music Festivals, founded in 1949, was primarily responsible for its organization and administration.

In 1972 the National Festival was instituted on an annual basis, with final competitions being held in early September at the Canadian National Exhibition.

In 1973, the Canadian Imperial Bank of Commerce became the Festival's corporate sponsor....a relationship that was appreciated for 24 years.

In 1981 it was decided that the National Festival would be held in a different province each year.

PROCEDURE

Before competing in the National Music Festival, competitors must first qualify at a Local Music Festival in the province where they live or study. In the case of chamber groups, the majority of members must study or reside in the province they wish to represent. After attaining the required standard, they must be recommended by the adjudicator(s) to proceed to the Provincial Level of competition. The winner in each class at the Provincial Level of competition, if recommended by the adjudicator, is then eligible to compete in the National Music Festival. **An entry fee of \$125.00 per person is required at the National Level for live performances, and \$100.00 per entry for those competing in choral classes by CD or audio DVD.**

CLASSES

The following classes are offered at the National Music Festival:

SOLO: Class 1 - Vocal Solo; Class 2 - Piano Solo; Class 3 - String Solo; Class 4 - Classical Guitar Solo; Class 5 - Woodwind Solo; Class 6 - Brass Solo; Class 7 – Percussion Solo (**new in 2010**).

CHAMBER: Class 8 - Chamber Group.

CHORAL: Class 100 - Honourable Barbara A. Hagerman Choral; Class 101 - City of Lincoln Choral; Class 102 - George S. Mathieson Choral; Class 103 - Paul J. Bourret Choral; Class 104 - Richard W. Cooke Choral; Class 105 - Dr. & Mrs. J.F.K. English Choral; Class 106 - David Ouchterlony Choral; Class 107 - Margaret Wharton Memorial Choral; Class 108 - Florine Després Choral; Class 109 - Barbara Clark Choral.

AWARDS

Grand Award: \$5000.

Classes 1 through 8: First place \$1500; Second place \$1000; Third place \$500.

Classes 100 through 109: First place \$500; Second place \$250.

GRAND AWARD COMPETITION

First place winners in Classes 1 through 8 will perform at the Grand Award Competition for the Grand Award.

ADJUDICATORS

A panel of internationally known musicians will be engaged to adjudicate the National Music Festival.

CONCEPT

The National Music Festival is the culmination of many months of musical activity, encompassing learning, performing, and competition. Tentatively, the program is as follows:

Day 1	- Arrival of competitors
	- Briefing session, rehearsals
Day 2	- Official rehearsals
Day 3	- Competitions
Day 4	- Competitions
Day 5	- Performance adjudications & masterclasses
	- Grand Award Competition
Day 6	- Departures

GENERAL REGULATIONS
Classes 1 through 8

1. **It is the responsibility of each competitor to read and comply with the rules and regulations governing the National Music Festival, including the Concept (page 4) and Code of Conduct (page 16) as set out in competition guidelines. If clarification or assistance is needed, competitors should contact their Provincial Administrator or the Executive Director of the Federation of Canadian Music Festivals.**
2. The National Music Festival shall be open to non-professional musicians who are:
i) Canadian citizens, or ii) living or studying in Canada, who perform at festivals affiliated through Provincial Music Festival Associations.
3. A non-professional musician shall be defined as a person whose principal means of livelihood is not obtained from the performance of music in the particular category in which he or she is competing. This stipulation does not, however, preclude such a person having occasionally received remuneration for musical services rendered, even in the area in which he or she is competing. **The competitor's signature will be required on a national form confirming non-professional status. It is recommended that local festivals also have competitors verify by signature their non-professional status.**
4. Competitors in all Classes shall not be over the age of 28 on December 31 prior to the National Festival. Local Festivals must obtain proof of age.
5. Competitors are prohibited from being in contact with the adjudicators until competitions are completed.
6. A high standard of music selection is expected at each level - Local Festival, Provincial Festival and National Festival. Selections must be of advanced difficulty and should include at least one large-scale work.
7. All copyrights must be observed. Competitors must provide original scores of music, containing **solo and accompaniment** in the proper key, for the adjudicator. **The accompanist** must have an **original** score on the piano, and members of chamber groups must perform from **original parts**. Failure to do so automatically disqualifies the competitor. As an aid to the adjudicators, competitors **must number** the first bar of each line in their scores.
8. **Memorization requirements for the National Music Festival:** Classes 1 through 6 - Memory work is mandatory; Class 7 - All works for solo percussion instruments must be memorized. For multi-instrument works, memorization is encouraged but not required; Class 8 - Memorization is not required.
9. A written recommendation from the adjudicator will be necessary before any competitor may advance from the Local Festival to the Provincial Festival and from the Provincial Festival to the National Festival. The recommendation form from the Provincial Festival to the National Festival must be signed by the competitor, signifying knowledge of and agreement with the General Regulations.
10. In solo classes, if a competitor returns to the National Festival, and in the Chamber Group class, if more than one member returns, no repetition of music will be allowed.
11. Solo competitors may enter the National Music Festival classes in local festivals - only in the province in which they live or study, and may be recommended to the Provincial Festival by only one festival in that province. No competitor may represent more than one province at the National Music Festival.

12. The majority of members in a chamber group must reside or study in the province they represent. The majority (50% or more) must consist of new members who have not participated in a first-place chamber group at the National Festival for the last three years.
13. A first-place winner in Classes 1 through 8 at the National Festival shall not be eligible to compete in the same class at succeeding National Music Festivals in the following 3 festival years. Winners of the Grand Award are not eligible to compete again in the same class.
14. There shall be no non-sanctioned recording or photographing of competitors during performances.
15. **First, second and third placements shall be awarded at the discretion of the adjudicators.**
16. The President of the Federation of Canadian Music Festivals shall be the final authority in all matters pertaining to the National Music Festival.

REGULATIONS FOR LOCAL FESTIVALS

1. The maximum number of competitors recommended from each local festival to compete at the Provincial Festival in National Festival classes 1 through 8 inclusive shall be determined by the Provincial Association. The decision of a Provincial Association shall apply equally to all local festivals in that province. (Note: To be eligible for the National Festival competition, a competitor must obtain a minimum mark of 85 in the appropriate classes at the local festival.)
2. Local Festivals will be advised in due course regarding time and place of the Provincial Festival of competition in their respective areas.

REGULATIONS FOR PROVINCIAL FESTIVALS

1. Winners in classes at local festivals pertaining to the National Music Festival Classes 1 through 8 are eligible to compete at the Provincial Festival, upon the recommendation of the adjudicator.
2. Competitors shall be responsible for providing their own accompanists. Accompaniment is restricted to one piano in Classes 1 – 7.
3. No marks shall be given but the winner in each class at the Provincial Level of competition, if recommended by the adjudicator, is then eligible to compete in the National Music Festival. Alternates may be recommended at the discretion of the adjudicator should a satisfactory standard be attained.

REGULATIONS FOR THE NATIONAL MUSIC FESTIVAL

1. Should a satisfactory standard be attained, the adjudicator at the Provincial Festival may recommend a winner in each of Classes 1 through 8 to proceed to the National Music Festival.
2. If a competitor who has been recommended to participate in the National Music Festival is unable to do so, an alternate shall be eligible to compete (see Provincial Regulation #3). Should a regular member of a Chamber Group be unable to proceed to the National Music Festival, with the approval of the Executive Committee of FCMF, **one** substitution will be permitted.
3. All competitors proceeding to the National Music Festival will be provided with meals and living accommodations; travel costs to be provided only if funds are available. **All** competitors **must** stay in the assigned accommodation **from the evening of the competitor**

briefing through to the Grand Award Competition. If clarification is necessary, competitors should contact the Provincial Administrator or the Executive Director of the Federation of Canadian Music Festivals.

4. The names of official accompanists for the National Festival will be given to competitors only if requested. Contact with, and payment for official accompanists is the responsibility of the competitor requiring this service. Competitors are encouraged to bring their own accompanists, keeping in mind that all professional, travel and living expenses of personal accompanists must be borne by the competitor and/or the accompanist. Accompaniment is restricted to one instrument, which shall be the piano
5. Arrangements will be made for competitors to practise at the National Music Festival. In addition, competitors will be allowed official rehearsal time in the hall in which they will perform.
6. Performance adjudications and masterclasses will be given following the conclusion of competitions.
7. **All** competitors must attend the Grand Award Competition in formal attire (refer to Code of Conduct), and first-place winners in Classes 1 through 8 are required to perform.
8. Adjudicator recommendation forms of Provincial winners (and alternates, if any) for the National Festival **must** be submitted to the Executive Director of the Federation of Canadian Music Festivals within two weeks of the close of the provincial festival and not later than July 1 of the current festival year.
9. All information forms from Provincial winners and alternates for the National Festival must be submitted to the Executive Director ***within two weeks of the close of the provincial festival and not later than July 1 of the current festival year.*** The National Music Festival Committee reserves the right to contact the alternate if forms from a Provincial winner are not received before the deadline. This action would, of course, disqualify the Provincial winner from competition.
10. All equipment (except pianos for Classes 1-8 and a **basic percussion kit** for Class 7) is the sole responsibility of the performer.
11. **Competitors are required to be in attendance at the National Music Festival for the Official Briefing through to the conclusion of the Grand Award Competition.**

PERFORMANCE REGULATIONS

For the purpose of this Festival, in Classes 2 - 6, a Concerto or a Concerted Work is defined as any composition **originally** written for solo instrument with orchestral accompaniment. **Only one concerto is permitted.**

An own choice selection is defined as “a single movement composition or one or more movements of a multi-movement composition”. Song cycles are an example of a multi-movement work.

In Class 1, competitors proceeding to the Provincial Level of competition **must** include the selection(s) on which they were recommended by the adjudicator at the local level. The recommended selections must include an operatic aria or sacred aria from the standard repertoire with recitative where applicable.

In Classes 2-8, competitors proceeding to the Provincial Level of competition **must** perform at least two consecutive movements of the selection on which they were recommended by the adjudicator at the local level.

In Classes 1-8, competitors **must perform the repertoire indicated on their official National Entry Form which is to include the repertoire performed for, and recommended by, the adjudicator at the Provincial Festival.** Entry forms must be submitted complete with the names and numbers of movements identified and the full name of the composer.

Performances at the Grand Award Competition are limited to 15 minutes. Exceeding the time limit will result in disqualification.

Competitors are advised to reflect a variety of styles and periods in their choice of repertoire. They are also encouraged to use Canadian compositions in their performances.

Oral introductions are not permitted in competitions at the National Festival in any discipline.

CLASS 1 - VOCAL SOLO, Any Voice

Local Festival

Competitors must be recommended to provincials from a Senior Opera, **with recitative where applicable**; Senior Sacred Aria (aria from an oratorio, a work of J.S. Bach, or other major sacred work), with recitative where applicable; or National Class, as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association
- 2 or more languages to be used
- **three selections** consisting of:
 1. One selection from an Opera, with recitative where applicable, original key, language optional;
 2. One Aria from a major sacred work, with recitative where applicable, original key, language optional;
 3. Art Song, may be a multi-movement work.

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive
- 3 or more languages to be used
- **must include a minimum of four movements of a multi-movement work, or a complete multi-movement work**
- **five selections** consisting of:
 1. Opera selection recommended from performance at Provincial Level, with recitative where applicable;
 2. Sacred Aria recommended from performance at Provincial Level;
 3. **Art Song recommended from performance at Provincial Level. If this selection is a multi-movement work, additional movements or the complete work may be performed depending on time;**
 4. Own choice selection;
 5. Own choice selection.

CLASS 2 - PIANO SOLO

Local Festival

Competitors must be recommended to provincials from a Senior Sonata, Concerto, Concerted Work or National Class, as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association
- **two selections** consisting of:
 1. **At least two consecutive movements** of a Senior Sonata or Concerto, or a complete Concerted Work;
 2. One own choice selection (**may not be another concerto** or another movement of the above).

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive
- **two selections** consisting of:
 1. Complete Sonata, Concerto, or Concerted Work recommended from performance at Provincial Festival;
 2. Own choice selection performed at the Provincial Festival (**may not be another concerto**). If this selection is from a multi-movement work, additional movements or the complete work may be performed depending on time.

CLASS 3 - STRING SOLO

(Competitors must state which instrument they will play. Guitar performers must enter Class 4.)

Local Festival

Competitors must be recommended to provincials from a Senior Concerto, Concerted Work or National Class, as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association
- **two selections** consisting of:
 1. **At least two consecutive movements** of a Senior Concerto, or a complete Concerted Work;
 2. One own choice selection (**may not be another concerto** or another movement of the above).

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive
- **two selections** consisting of:
 1. Complete Concerto or Concerted Work recommended from performance at Provincial Level;
 2. Own choice selection performed at the Provincial Festival (**may not be another concerto**). If this selection is from a multi-movement work, additional movements or the complete work may be performed depending on time.

CLASS 4 – CLASSICAL GUITAR SOLO

Local Festival

Where appropriate, **piano accompaniment is permissible.**

Competitors must be recommended to provincials from a senior advanced work or National Class, as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association

- Where appropriate, **piano accompaniment is permissible.**

- **two selections** consisting of:

1. **One own choice selection of a Senior or Advanced Work, that may be a multi-movement work, or at least two consecutive movements of a concerto.**
2. One own choice selection (may **not** be another concerto or another movement of the above).

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive

- Where appropriate, **piano accompaniment is permissible.**

- **three selections** consisting of:

1. **One own choice selection recommended from performance at the Provincial Level;** additional movements or the complete work may be performed depending upon time. If a concerto, complete concerto must be performed.
2. One own choice selection performed at the Provincial Level (may not be another concerto).
3. **One own choice selection** (may **not** be another concerto or another movement of the above).

CLASS 5 - WOODWIND SOLO

(Competitors must state which instrument they will play.)

Local Festival

Competitors must be recommended to provincials from a Senior Concerto, Concerted Work or National Class, as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association

- **two selections** consisting of:

1. **At least two consecutive movements** of a Senior Concerto, or a complete Concerted Work;
2. One own choice selection (may **not** be another concerto or another movement of the above).

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive

- **two selections** consisting of:

1. Complete Concerto or Concerted Work recommended from performance at Provincial Level;
2. Own choice selection performed at the Provincial Festival (may **not** be another concerto). If this selection is from a multi-movement work, additional movements or the complete work may be performed depending on time.

CLASS 6 - BRASS SOLO

(Competitors must state which instrument they will play.)

Local Festival

Competitors must be recommended to provincials from a Senior Concerto, Concerted Work or National Class, as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association
- **two selections** consisting of:
 1. **At least two consecutive movements** of a Senior Concerto, or a complete Concerted Work;
 2. One own choice selection (may **not** be another concerto or another movement of the above).

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive
- **two selections** consisting of:
 1. Complete Concerto or Concerted Work recommended from performance at Provincial Level;
 2. Own choice selection performed at the Provincial Festival (may **not** be another concerto). If this selection is from a multi-movement work, additional movements or the complete work may be performed depending on time.

CLASS 7 – PERCUSSION SOLO

(Competitors must state which instruments they will play.)

Local Festival

Competitors must be recommended to Provincials from a Senior Advanced work or National Class as provided for in the provincial/local festival syllabus. Where appropriate, **piano accompaniment is permissible**.

Provincial Festival

- maximum time limit is to be determined by the provincial association.
- **three selections** consisting of contrasting styles to include works on mallets, timpani and snare drum.
- Where appropriate, **piano accompaniment is permissible**.

 1. At least two consecutive movements of a multi-movement work
 2. One multi-percussion work
 3. One own choice selection

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes inclusive
- four selections** including work on mallets, timpani and snare drum, consisting of contrasting styles. All works for solo percussion instruments must be memorized. For multi-instrument works, memorization is encouraged but not required.
- Where appropriate, **piano accompaniment is permissible**.

 1. One complete multi-movement work performed at Provincials
 2. One multi-percussion work performed at Provincials
 3. One own choice selection performed at Provincials
 4. One own choice selection

Please note that a minimum kit will be provided at the National Music Festival. This kit will consist of: 1 marimba; 2 vibraphones; 1 xylophone; 4 timpani; 1 concert bass drum; 1 concert snare with stand; 4 concert toms with stands; 3 suspended cymbals with stands; 1 set of Chinese wood blocks with stand. Use of other percussion instruments is permissible, but competitors will be responsible for procuring the instruments.

CLASS 8 - CHAMBER GROUP

(Competitors must state their voice category or instrument.)

A combination of any recognized orchestral instruments including harp, guitar, recorder and/or percussion with or without piano and/or one voice, with a minimum of 3 to a maximum of 6 performers, each having their own part. When piano is included, the piano part must be original and not an orchestral reduction. Instrumentation and amplification may be used only as indicated in the original score.

Local Festival

Competitors must be recommended to provincials from a Senior or National Class as provided for in the Provincial/Local Festival Syllabus.

Provincial Festival

- maximum time limit to be determined by the provincial association
- **two selections** consisting of:
 1. **At least two consecutive movements** of own choice selection performed at Local level;
 2. One own choice selection (may **not** be another movement of the above).

National Festival

- maximum time limit of 60 minutes including set up, tuning, pauses, and striking (removal of equipment).
- **two selections** consisting of:
 1. Complete own choice selection recommended from performance at Provincial Level;
 2. Own choice selection performed at the Provincial Level.If this selection is from a multi-movement work, additional movements or the complete work may be performed depending on time.

CHORAL REGULATIONS

Note: Choirs submitting **CD's or audio DVD's** to the Provincial Level of competition **must** perform the **same selections** on which they were recommended by the adjudicator at the local level. **Please note that the definition of the term 'selection' is "one piece of music by a composer, and not two or more short pieces from a collection, cycle or larger work".**

1. Participation is limited to amateur Canadian choirs, performing in the appropriate class(es) at affiliated festivals.
2. A choir may enter only one choral class at the National level.
3. A festival official must supervise and witness the recording of the performance of choirs recommended for Provincial/National competitions.
4. Only CD's and audio DVD's are acceptable formats for the submission of recorded choral entries.
5. If a CD or audio DVD is submitted for adjudication at the Provincial Level, the same one must be submitted to the National Level. Conversely, a live performance at the Provincial Level shall be recorded and that CD or audio DVD must be submitted to the National Level.
6. The performance should be recorded on a CD or audio DVD. No acoustic or electronic compensation, filtering, or other enhancement is to be used while recording.
7. CD, audio DVD and music should contain no reference to the name of the choir, its conductor or the festival from which it has been sent.
8. It is preferable to have the recording done during the actual performance but should this not be feasible, it must be done within three weeks with the same choir, conductor, accompanist, and accompaniment as in the original performance. The recording shall be its first take.
9. A complete original music score for each selection, containing choral parts and accompaniment, is required for the adjudicators. Failure to do so will lead to disqualification. As an aid to the adjudicators, the first bar of each line in the score must be numbered and the performance key shall be indicated on the score.
10. All copyrights regarding music must be observed. Manual copies or photocopies of copyright music will not be accepted.
11. An entry fee of **\$100.00** per choir is required at the National level.

The competition will be conducted at three progressive levels:

Local Festival

Adjudicators at the local festival may choose, in each of the ten Choral categories, one choir that is felt to be of National standard. The written recommendation along with the recording of the performance and original music shall be sent to the Provincial Secretary if there is not a live choral festival at the Provincial Level.

Provincial Festival

Adjudicators at the provincial festival may choose, in each category submitted, one choir that is felt to be of National standard. The written recommendation along with the recording of the performance and original music shall be sent to the Executive Director of the Federation of Canadian Music Festivals within two weeks of the close of the provincial festival and not later than July 1st.

National Festival

CD's and audio DVD's from all the provinces shall be heard by two appointed adjudicators and the winners of the ten Choral competitions will be notified by telephone.

CHORAL CLASSES

The National Music Festival provides opportunities for the following types of choral groups:

Ensemble – limited to 8 to 12 singers.

School choirs – must have a minimum of 13 singers all from one school.

Community choirs – must have a minimum of 13 singers and are not school choirs.

Male voice choirs – may be school or community and may be unchanged or changed voices, or a combination of them.

These rules apply to all classes:

- a. Only selections performed, adjudicated and recommended from local and provincial festivals are acceptable.
- b. The competition is based on the performance of TWO CONTRASTING SELECTIONS, **only one of which may include brief solo passages.**
- c. **The solo passage may not exceed 10% of the total length of the selection. Please note that the definition of the term 'selection' is "one piece of music by a composer, and not two or more short pieces from a collection, cycle or larger work"**
- d. In classes limited by an upper age, 5% of the members may exceed the age limit by not more than two years.
- e. Ages are determined as of December 31 preceding the festival.

Each of the four types of choirs listed above may be limited by age, gender, or other restrictions.

ENSEMBLE:

1. The **Richard W. Cooke Award (Class 104)**

- a. must be an ensemble
- b. one selection must be in three or more parts
- c. one selection must be a madrigal, which may be a contemporary madrigal

SCHOOL CHOIR:

The members of a school choir must all be from the same school.

Only one folk song is permitted.

1. **Paul J. Bourret Award (Class 103)**

- a. singers must be 19 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in three or more parts

2. **David Ouchterlony Award (Class 106)**

- a. singers must be 16 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in two or more parts

3. **Florine Després Award (Class 108)**

- a. singers must be 12 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in two or more parts

COMMUNITY CHOIR:

A minimum of 13 singers is required.

Only one folk song is permitted.

1. The Honourable Barbara J. Hagerman Award (Class 100)

- a. the majority of members must be 19 years of age or over
- b. at least one selection must be sung in 3 or more parts

2. George S. Mathieson Award (Class 102)

- a. singers must be 19 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in three or more parts

3. Dr. & Mrs. J.F.K. English Award (Class 105)

- a. singers must 16 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in three or more parts

4. Margaret Wharton Award (Class 107)

- a. singers must be 12 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in two or more parts

5. Barbara Clark Award (Class 109)

- a. singers must be 25 years of age and under
- b. at least one selection must be sung in three or more parts

MALE CHOIR:

1. The City of Lincoln Award (Class 101)

- a. restricted to male singers
- b. no age limitation
- c. at least one selection must be sung in three or more parts

CODE OF CONDUCT

for competitors in the

NATIONAL MUSIC FESTIVAL

This code has been developed to provide the best conditions for competitors in the National Music Festival. Competitors should always remember they are guests of the National Music Festival and the hosting organization.

After arriving at the Festival, competitors are to remain for the duration of the Festival and take part in all functions such as: the briefing session, reception, performance workshop classes, adjudications, Host Night and the Grand Award Competition. **Failure to attend these functions could result in disqualification.**

Formal attire is required for performances and for all competitors attending the Grand Award Competition (Women – semi formal dress or concert attire, Men – suit or jacket, shirt & tie or concert attire). Appropriate dress as outlined in the DRESS CODE (included in the competitor's package) will be required for all other functions.

Curfew for all competitors under the age of 19 years is 11:00 pm. Competitors 19 years and over must make special arrangements with their Provincial Designates should they wish to stay out after 11:00 pm, however all competitors must stay on-site overnight or they will be disqualified.

Competitors under 19 years of age may not leave the campus without the express permission of their Provincial Designate.

All competitors must observe quiet hours between 11:00 pm and 8:00 am.

Competitors must be considerate of others by observing practice and rehearsal times.

Practice rooms will be available for all competitors and accompanists.

The Official Rehearsal schedule will be available at time of registration on campus.

Competitors are encouraged to attend as many of the competitions as possible.

No alcoholic beverages or illegal substances are allowed on the festival site. Any infringement of this rule will lead to disqualification.

The Federation of Canadian Music Festivals and the National Music Festival are not responsible for lost or damaged musical instruments.

It is the responsibility of each competitor to read and comply with all regulations as set out in the Code of Conduct and the Official Regulations and Syllabus.

Le code de conduite a été conçu pour que les concurrents disposent des meilleures conditions possibles au Festival national de musique. Les concurrents ne doivent jamais oublier qu'ils sont les invités du Festival national de musique et de l'organisme hôte qui les accueille.

Après leur arrivée, les concurrents sont tenus de rester sur le site jusqu'à la fin du festival et de prendre part à tous les événements tels que la séance d'information, les réceptions, les ateliers, les analyses des interprétations, la soirée des hôtes et le Concert du grand prix. **Les concurrents qui omettent de se présenter à ces événements pourraient être disqualifiés.**

Les concurrents doivent porter une tenue de soirée pour toutes leurs prestations et pour le Concert du grand prix (pour les femmes : robe demi-formelle ou tenue de concert; homme : habit ou veston avec chemise et cravate ou tenue de concert). La tenue vestimentaire pour les autres fonctions sera telle qu'elle est décrite dans le code vestimentaire (inclus dans la trousse d'information des concurrents).

Le couvre-feu pour tous les concurrents âgés de moins de 19 ans est à 23 h 00. Les concurrents de 19 ans et plus peuvent obtenir une extension de ce couvre-feu en communiquant avec le désigné provincial. Les concurrents doivent toutefois passer la nuit sur le site, sous peine d'être disqualifiés.

Les concurrents de moins de 19 ans ne sont pas autorisés à quitter le campus universitaire sans la permission explicite du désigné provincial.

Tous les concurrents doivent observer le calme de 23 h 00 à 8 h 00.

Les concurrents doivent faire preuve de considération envers les autres concurrents en respectant strictement l'horaire des pratiques et des répétitions.

Des salles de répétition seront mises à la disponibilité de tous les concurrents et les accompagnateurs. L'horaire officiel des répétitions sera disponible lors de l'inscription sur le campus.

Nous encourageons les concurrents à assister à autant d'épreuves que possible.

Aucune boisson alcoolisée ou substance illégale n'est permise sur le site du festival. Toute infraction à ce règlement entraînera la disqualification du concurrent.

La Fédération canadienne des festivals de musique et le Festival national de musique déclinent toute responsabilité au cas où les instruments de musique seraient perdus ou endommagés.

Il incombe au concurrent de lire et de respecter les règlements officiels. La conduite ainsi que dans le programme et règlements officiels.

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

pour les concurrents au

CODE DE CONDUITE

CHŒURS COMMUNAUTAIRES :

Un minimum de 13 chanteurs est exigé.
Une seule chanson populaire est permise.

1. Prix de l'Honorable Barbara J. Hagerman (Catégorie 100)

- a. la majorité des membres doit être âgée de 19 ans ou plus
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

2. Prix George S. Matheson (Catégorie 102)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

3. Prix M. et M^{me} J.F.K. English (Catégorie 105)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

4. Prix Margaret Wharton (Catégorie 107)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

5. Prix Barbara Clark (Catégorie 109)

- a. les chanteurs doivent être âgés de 25 ans ou moins
- b. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

CHŒURS MASCULINS :

1. Prix de la Ville de Lincoln (Catégorie 101)

- a. réservé aux hommes
- b. aucune limite d'âge
- c. au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

CATÉGORIES DE CHANT CHORAL

Le Festival national de musique offre les catégories suivantes pour les groupes de chant choral :

Ensembles – pour les groupes de 8 à 12 chanteurs.

Chœurs scolaires – minimum de 13 chanteurs de la même école.

Chœurs communautaires – minimum de 13 chanteurs; les chœurs scolaires sont exclus de cette catégorie.

Chœurs masculins – chœurs scolaires ou communautaires; peuvent être composés de voix mixtes ou non ou des deux.

Les règlements qui suivent s'appliquent à toutes les catégories :

- Seules les pièces interprétées à un festival régional ou provincial puis jugées et recommandées à ce même festival sont permises.
 - Les épreuves sont basées sur l'interprétation de DEUX PIÈCES DIFFÉRENTES, dont une seule peut comporter de brefs passages pour soliste.
 - Les passages pour soliste ne peuvent correspondre à plus de 10 % de la durée totale de la pièce. Veuillez noter que « pièce » s'entend d'une pièce de musique d'un compositeur et non de plusieurs courts pièces provenant d'une collection, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande.
 - Dans les classes imposant un âge maximal, 5 % des membres peuvent excéder cet âge d'au plus 2 ans.
 - L'âge est déterminé au 31 décembre précédant le festival.
- Les quatre types de chœurs peuvent être assujettis à des contraintes, notamment en ce qui a trait à l'âge ou au sexe des concurrents.

ENSEMBLES :

1. Prix Richard W. Cooke (Catégorie 104)

- décerné à un ensemble;
- une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus;
- une des pièces doit être un madrigal; les madrigaux contemporains sont acceptés.

CHŒURS SCOLAIRES :

Les membres d'un chœur scolaire doivent tous fréquenter la même école. Une seule chanson populaire est permise.

1. Prix Paul J. Bourret (Catégorie 103)

- les chanteurs doivent être âgés de 19 ans ou moins
- au moins une des pièces doit être chantée à trois voix ou plus

2. Prix David Ouchterlony (Catégorie 106)

- les chanteurs doivent être âgés de 16 ans ou moins
- au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

3. Prix Florine Després (Catégorie 108)

- les chanteurs doivent être âgés de 12 ans ou moins
- au moins une des pièces doit être chantée à deux voix ou plus

RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX CHŒURS

Note : Les chœurs qui soumettent des CD ou des DVD audio au festival provincial doivent interpréter les mêmes pièces que celles qui ont fait l'objet d'une recommandation du juge au festival régional. Veuillez noter que le terme « pièce » signifie « pièce musicale d'un compositeur et non deux courtes pièces ou plus tirées d'un recueil, d'un cycle ou d'une œuvre plus grande ».

1. Seuls les chœurs canadiens amateurs qui ont participé aux festivals affiliés dans la ou les catégories appropriées sont admissibles au Festival national.

2. Un représentant officiel du festival doit être présent lors de l'enregistrement du chœur.

3. Les chœurs ne peuvent participer au Festival national que dans une seule catégorie de chœur.

4. Les enregistrements soumis dans la catégorie de chant choral doivent être en format CD ou DVD audio.

5. Si un chœur est jugé d'après un CD ou un DVD audio soumis au festival provincial, ce même enregistrement doit être soumis au Festival national. Si un chœur se présente directement au festival provincial, cette exécution doit être enregistrée et ce CD ou DVD audio doit être soumis au Festival national.

6. L'enregistrement devrait se faire sur CD ou DVD audio de haute qualité. Il est interdit de recourir à des techniques de compensation acoustique ou électronique, de filtrage, ou à tout autre technique d'amélioration durant l'enregistrement.

7. Les CD, les DVD audio et les partitions ne doivent aucunement indiquer le nom du chœur, du directeur ou du festival d'où provient l'enregistrement.

8. Il est préférable d'enregistrer la représentation même; toutefois, si ce n'est pas possible, l'enregistrement doit se faire dans les trois semaines qui suivent la représentation avec le même chœur, le même accompagnateur et le même accompagnement que durant la représentation originale. La première prise d'enregistrement doit être soumise.

9. Une partition originale complète pour chacune des pièces comprenant les voix individuelles et l'accompagnement doit être fournie aux juges, faute de quoi le chœur sera disqualifié. Pour faciliter la tâche des juges, la première mesure de chaque ligne de la partition doit être numérotée et la tonalité de la performance doit être indiquée sur la partition.

10. Les règlements concernant les droits d'auteur doivent être respectés. Il est interdit de fournir des copies faites à la main ou des photocopies de partitions comportant un droit d'auteur.

11. Des frais d'inscription de 100 \$ par chœur sont requis au Festival national.

Le concours s'effectue en trois étapes progressives :

Festival régional

Les juges des festivals régionaux peuvent choisir, dans chacune des dix catégories de chœurs, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que l'enregistrement et les partitions originales doivent être envoyés au Festival national. La recommandation écrite ainsi que les enregistrements et les partitions originales doivent être envoyés au secrétaire provincial s'il n'existe aucun festival provincial voué à l'interprétation de la musique chorale.

Festival provincial

Les juges du festival provincial peuvent choisir, dans chacune des dix catégories, un chœur jugé apte à participer au Festival national. La recommandation écrite ainsi que l'enregistrement et les partitions originales doivent être envoyés à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1^{er} juillet si cette date est antérieure.

Festival national

Les CD et les DVD audio de toutes les provinces doivent être entendus par deux juges nommés et les gagnants des épreuves dans les dix catégories de chœurs seront avisés par téléphone.

CATÉGORIE 8 – ENSEMBLE DE MUSIQUE DE CHAMBRE
(Les concurrents sont tenus d'indiquer la catégorie de voix ou d'instrument.)

Une combinaison d'instruments orchestraux reconnus y compris la harpe, la guitare, la flûte à bec et les percussions, avec ou sans piano ou une voix; minimum de trois musiciens et maximum de six, chacun ayant sa propre partie. Quand le piano est inclus, la partie de piano doit être originale et non une réduction d'orchestre. Toute instrumentation et amplification du son n'est permise que selon ce qui est indiqué dans la partition.

Festival régional

Les concurrents doivent avoir été recommandés en vue des épreuves provinciales à partir d'une catégorie avancée ou d'une classe nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- Le temps maximal est déterminé par l'association provinciale
- Les **deux sélections** suivantes :

1. **au moins deux mouvements consécutifs** de la pièce au choix interprétée au festival régional;

2. une pièce au choix, qui **ne peut** être un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, incluant l'installation de l'équipement, l'accord d'instrument, les pauses et l'enlèvement de l'équipement
- Les **deux sélections** suivantes :

1. l'œuvre intégrale de la pièce au choix interprétée au niveau provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;

2. la pièce au choix interprétée au festival provincial, si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

Veillez noter qu'une toussse de percusion de base sera fournie au Festival national de musique. La toussse comprend : 1 marimba; 2 vibraphones; 1 xylophone; 1 grosse caisse de concert; 1 corde de timbre de concert avec support; 4 tamtams de concert avec support; 3 cymbales suspendues avec supports; 1 ensemble de blocs chinois avec support. L'utilisation d'autres instruments de percusion est permise, mais demeure la responsabilité du concurrent.

4. une pièce au choix.
 3. une pièce au choix interprétée aux épreuves provinciales;
 2. une œuvre pour multiples instruments de percusion interprétée aux épreuves provinciales;
 1. Une œuvre complète pour multiples instruments interprétée aux épreuves provinciales;
- L'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié.
- **quatre sélections** de styles différents comprenant des œuvres pour maillôches, timbale et caisse claire. Les œuvres de solistes pour percussions doivent être mémorisées. Dans le cas d'œuvres pour instruments multiples, la mémorisation est recommandée, mais n'est toutefois pas obligatoire.
- la durée maximale est de 60 minutes, inclusivement

Festival national

3. une pièce au choix.
 2. une œuvre pour plusieurs instruments de percussion;
 1. au moins deux mouvements consécutifs tirés d'une œuvre composée de plusieurs mouvements;
- L'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié.
- **trois sélections** de styles différents comprenant des œuvres pour maillôches, timbale et caisse claire
- la durée maximale est déterminée par l'association provinciale

Festival régional

- L'accompagnement au piano est permis** lorsqu'il est approprié.
- régionaux et provinciaux.
- partir de catégories avancées ou nationale, selon les règlements des festivals à
- Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à

Festival régional

CATÉGORIE 7 – SOLO DE PERCUSSION

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront.)

- temps le permet.
- d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le
2. la pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
 1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce de concert interprétée au festival
- les **deux sélections** suivantes :
- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

Festival national

2. une pièce au choix, qui **ne peut** être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.
 1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto important ou une
- les **deux sélections** suivantes :
- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

Festival provincial

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival régional

CATÉGORIE 6 – SOLO POUR CUVRES

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront.)

CATÉGORIE 4 – SOLO POUR GUITARE CLASSIQUE

Festival régional

L'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié.

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

- l'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié

1. une pièce au choix importante ou de niveau avancé au choix devant comporter plusieurs mouvements ou au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto;

2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

- l'accompagnement au piano est permis lorsqu'il est approprié

1. la pièce au choix interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation; si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet; dans le cas d'un concerto, la pièce complète doit être interprétée;

2. une pièce au choix interprétée au festival provincial, qui ne peut être un autre concerto;

3. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ou un autre mouvement de pièces visées aux points 1 et 2.

CATÉGORIE 5 – SOLO POUR BOIS

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront.)

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale

- les deux sélections suivantes :

1. au moins deux mouvements consécutifs d'un concerto important ou une pièce de concert complète;

2. une pièce au choix, qui ne peut être un autre concerto ou un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement

- les deux sélections suivantes :

1. l'œuvre intégrale du concerto ou pièce de concert interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;

2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (qui ne peut être un autre concerto); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

CATÉGORIE 2 - SOLO POUR PIANO

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de sonates, de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- les **deux sélections** suivantes :
1. **au moins deux mouvements consécutifs** d'une sonate importante ou d'un concerto, ou une pièce de concert complète;
2. une pièce au choix, **qui ne peut être un autre concerto** ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement
- les **deux sélections** suivantes :
1. l'œuvre intégrale de la sonate, du concerto ou de la pièce de concert interprétés au festival provincial et recommandés à la suite de cette interprétation;
2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (**qui ne peut être un autre concerto**); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

CATÉGORIE 3 – SOLO POUR CORDES

(Les concurrents sont tenus d'indiquer de quel instrument ils joueront. Les guitaristes indiquent la catégorie 4.)

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées de sonates, de concertos ou de pièces de concert ou d'une catégorie nationale, selon les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale
- les **deux sélections** suivantes :
1. **au moins deux mouvements consécutifs** d'un concert important ou d'une pièce de concert complète;
2. une pièce au choix, **qui ne peut être un autre concerto** ni un autre mouvement de la pièce visée au point 1.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement
- les **deux sélections** suivantes :
1. l'œuvre intégrale du concerto ou de la pièce de concert interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
2. la pièce au choix interprétée au festival provincial (**qui ne peut être un autre concerto**); si cette pièce est tirée d'une œuvre composée de plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet.

Au cours du Concert du grand prix, les concurrents disposent d'un maximum de 15 minutes pour leur prestation. Ceux qui excèdent cette limite seront disqualifiés.

Il est recommandé aux concurrents de présenter des œuvres de styles et d'époques variées dans le choix de leur répertoire ainsi que des œuvres de compositeurs canadiens.

Aucune présentation orale n'est permise dans les épreuves du Festival national, peu importe la catégorie.

CATÉGORIE 1 - SOLO DE VOIX

Festival régional

Les concurrents doivent être recommandés en vue des épreuves provinciales à partir de catégories avancées d'opéra, avec **récitatif le cas échéant**, de catégories avancées d'aria sacrée (aria d'un oratorio, d'une œuvre de J. S. Bach ou d'une œuvre sacrée importante), avec récitatif le cas échéant, ou d'une catégorie nationale, selon ce que prévoient les règlements des festivals régionaux et provinciaux.

Festival provincial

- le temps maximal est déterminé par l'association provinciale
- deux langues ou plus doivent être utilisées
- les **trois sélections** suivantes :

1. une sélection d'un opéra, avec récitatif le cas échéant, interprété dans la tonalité originale, mais dans la langue que choisit le concurrent;
2. une aria d'une œuvre sacrée importante, avec récitatif le cas échéant, interprété dans la tonalité originale, mais dans la langue que choisit le concurrent;
3. une mélodie, possiblement une œuvre de plusieurs mouvements.

Festival national

- durée maximale de 60 minutes, inclusivement
- trois langues ou plus doivent être utilisées

- le répertoire doit comprendre un minimum de quatre mouvements d'une œuvre de plusieurs mouvements ou une œuvre complète de plusieurs

mouvements

- les **cinq sélections** suivantes :

1. la pièce d'opéra interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation, avec récitatif le cas échéant;
2. l'aria sacrée interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation;
3. une **mélodie interprétée au festival provincial et recommandée à la suite de cette interprétation**, si cette pièce comprend plusieurs mouvements, d'autres mouvements de la même pièce ou la pièce entière peuvent être interprétés si le temps le permet;
4. une pièce au choix;
5. une pièce au choix.

Dans les catégories 1 à 8, les concurrents doivent interpréter le répertoire qui est indiqué sur le formulaire d'inscription national officiel, lequel comprend le répertoire qu'ils ont interprété pour le juge au niveau provincial et que ce dernier a recommandé. Les formulaires comprennent les noms et les nombres des mouvements identifiés ainsi que le nom complet du compositeur.

Dans la catégorie 1, les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure la ou les pièces sur lesquelles le juge s'est basé pour sa recommandation au festival régional. Les pièces recommandées doivent comprendre une aria d'opéra ou une aria sacrée du répertoire standard avec récitatif, le cas échéant. Dans les catégories 2 à 8, les concurrents qui se présentent au festival provincial doivent inclure au moins deux mouvements consécutifs de la pièce sur laquelle le juge s'est basé pour la recommandation au festival régional.

Dans les catégories 2 à 6 de ce festival, un concerto ou une pièce de concert s'entend de toute composition écrite **originellement** pour un instrument avec accompagnement orchestral. Un seul concerto est permis.

Une pièce au choix est « une composition d'un seul mouvement, ou un ou plusieurs mouvements d'une composition comportant plusieurs mouvements ». Les cycles de chansons sont des exemples d'œuvres à plusieurs mouvements.

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'INTERPRÉTIATION ET L'EXÉCUTION

11. Les concurrents doivent être présents au Festival national de musique dès la séance d'information officielle et ce, jusqu'à la conclusion du Concert du grand prix.

10. Les concurrents sont responsables de tout équipement (à l'exception des pianos dans les catégories 1 à 8 et des trosses de percussion de base pour la catégorie 7).

Festival national.

avant la date butoir. Ceci aurait évidemment pour effet de disqualifier le gagnant provincial du

9. Tous les formulaires de renseignements provenant des gagnants des festivals provinciaux et des remplaçants en vue du Festival national doivent être remis à la directrice générale **au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours si cette date est antérieure**. Le Comité du Festival national de musique se réserve le droit de communiquer avec le remplaçant si les formulaires d'un gagnant provincial ne sont pas remis avant la date butoir. Ceci aurait évidemment pour effet de disqualifier le gagnant provincial du Festival national.

8. Les formulaires de recommandation des juges des concours provinciaux pour les gagnants des épreuves provinciales (et leurs remplaçants, le cas échéant) en vue du Festival national **doivent être remis à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique au plus tard deux semaines après la fin du concours provincial ou au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours si cette date est antérieure**.

7. **Tous** les concurrents doivent assister au Concert du grand prix en tenue de concert (voir le Code de conduite) et les gagnants des catégories 1 à 8 sont tenus de participer.

6. Les analyses des interprétations et les ateliers auront lieu après la fin des épreuves.

5. Des salles de répétition seront mises à la disposition des concurrents qui désirent pratiquer pendant le Festival national. Une période de répétition officielle dans la salle où aura lieu l'épreuve sera également accordée.

4. Les noms des accompagnateurs officiels du Festival national seront communiqués aux concurrents qui en font la demande. Les concurrents qui font appel à leurs services sont responsables des frais encourus et des communications avec les accompagnateurs. Nous encourageons les concurrents à rentrer les services de leur propre accompagnateur. Tous les frais encourus, y compris les frais de voyage et d'hébergement, seront couverts par le concurrent ou l'accompagnateur. Le piano est le seul instrument d'accompagnement permis.

12. La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils participent dans un ensemble de musique de chambre ayant gagné la première place au Festival national durant les trois dernières années.
 13. Les concurrents qui gagnent le premier prix dans les catégories 1 à 8 au Festival national ne peuvent se présenter dans la même catégorie au cours des trois années qui suivent. Les gagnants du grand prix ne peuvent plus se présenter dans la même catégorie.
 14. Il est interdit d'enregistrer ou de photographier les candidats pendant les concours sans approbation préalable.
 15. **La première, la deuxième et la troisième place sont déterminées à la discrétion des juges.**
 16. La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique tranchera toute question relative au Festival national.
1. Si un niveau de compétence acceptable est atteint, le juge du festival provincial peut recommander que le gagnant de chacune des catégories 1 à 8 se présente au Festival national.
 2. Si un concurrent recommandé en vue du Festival national ne peut y participer, un remplaçant peut le remplacer (voir le règlement provincial n° 3). Si un membre régulier d'un ensemble ne peut s'y rendre, **une seule substitution** sera permise avec l'approbation du conseil exécutif de la Fédération nationale.
 3. Tous les concurrents recevront une indemnité pour leurs dépenses de repas et d'hébergement. Une indemnité pour les frais de voyage sera également remise si les fonds sont disponibles. **Tous** les concurrents **doivent** être hébergés dans les locaux assignés **dès le soir de la séance d'information tenue à l'intention des concurrents et ce, jusqu'au Concert du grand prix**. Pour toute clarification, s'adresser à l'administrateur provincial ou à la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique.

RÈGLEMENTS DU FESTIVAL NATIONAL

1. Les gagnants des catégories du festival régional relatives aux catégories 1 à 8 du Festival national sont admissibles au festival provincial, sous réserve de la recommandation du juge.
2. Les concurrents doivent eux-mêmes s'assurer les services d'un accompagnateur. Un seul piano est permis dans les catégories 1 à 7.
3. Aucune note n'est attribuée, mais le gagnant de chaque classe provinciale peut participer au Festival national s'il est recommandé par le juge. Le juge peut recommander des remplaçants si un niveau de compétence acceptable est obtenu.

RÈGLEMENTS DES FESTIVALS PROVINCIAUX

1. L'association provinciale décide du nombre maximum de concurrents pouvant être recommandé à partir de chacun des festivals régionaux en vue du festival provincial dans les catégories 1 à 8. La décision s'applique à tous les festivals régionaux de cette province. (N.B. : Pour être admissibles au Festival national, les concurrents doivent obtenir une note d'au moins 85 dans les catégories appropriées au niveau régional.)
2. Les festivals régionaux seront avisés en temps et lieu de l'emplacement et de la date du festival provincial.

RÈGLEMENTS DES FESTIVALS RÉGIONAUX

12. La majorité des membres d'un ensemble doivent étudier ou être résidents dans la province qu'ils participent dans un ensemble de musique de chambre ayant gagné la première place au Festival national durant les trois dernières années.
13. Les concurrents qui gagnent le premier prix dans les catégories 1 à 8 au Festival national ne peuvent se présenter dans la même catégorie au cours des trois années qui suivent. Les gagnants du grand prix ne peuvent plus se présenter dans la même catégorie.
14. Il est interdit d'enregistrer ou de photographier les candidats pendant les concours sans approbation préalable.
15. **La première, la deuxième et la troisième place sont déterminées à la discrétion des juges.**
16. La présidente de la Fédération canadienne des festivals de musique tranchera toute question relative au Festival national.

1. Il incombe aux concurrents de lire les règlements du Festival national, y compris les passages ayant trait au concept (page 4) et au code de conduite (page 16), et de s'y conformer tel qu'il est indiqué dans les directives de compétition. Les concurrents qui désirent obtenir de l'aide ou des précisions doivent communiquer avec l'administrateur provincial ou la directrice générale de la Fédération canadienne des festivals de musique.
2. Sont admissibles au Festival national de musique les musiciens non professionnels : i) qui sont citoyens canadiens ou ii) qui demeurent ou étudient au Canada ou qui participent à des festivals régionaux affiliés aux associations provinciales des festivals de musique.
3. Est considérée comme non professionnelle toute personne dont le revenu principal ne provient pas d'interprétations dans la catégorie dans laquelle elle se présente au festival. Cette définition n'a pas pour effet d'exclure les personnes qui ont reçu, à l'occasion, une rémunération pour service rendu, même dans la catégorie de participation. Les concurrents devront signer le formulaire d'inscription au Festival national afin de confirmer qu'ils sont non professionnels. Il est recommandé que les festivals régionaux exigent également des concurrents qu'ils confirment leur statut non professionnel à l'aide d'une signature.
4. Les concurrents de toutes les catégories ne peuvent avoir plus de 28 ans au 31 décembre de l'année précédant le Festival national. Les festivals régionaux doivent obtenir une preuve de l'âge des concurrents.
5. Il est interdit aux concurrents d'établir une communication avec les juges avant la fin des épreuves.
6. Les pièces musicales choisies doivent être de niveau élevé pour chacun des festivals régionaux, provincial et national. Elles doivent présenter un degré avancé de difficulté et comprendre au moins une œuvre importante.
7. Les droits d'auteur doivent être respectés. Les concurrents sont tenus de fournir aux juges les partitions originales, y compris les solos et les parties d'accompagnement dans la tonalité appropriée. L'accompagnateur doit avoir une partition originale sur le piano et les membres des ensembles musicaux doivent jouer à partir de partitions originales. Les concurrents qui omettent de se conformer à cette exigence seront automatiquement disqualifiés. Afin de faciliter la tâche des juges, les concurrents doivent numérotter la première mesure de chaque ligne de ces partitions.
8. Exigences en matière de mémorisation au Festival national de musique : Pour les catégories 1 à 6, les pièces doivent être mémorisées; pour la catégorie 7, les pièces pour solo d'instruments à percussion doivent être mémorisées (pour les pièces à multiples instruments, la mémorisation est recommandée, mais n'est pas obligatoire); pour la catégorie 8, les pièces ne doivent pas être mémorisées.
9. Une recommandation écrite par le juge est nécessaire pour qu'un concurrent puisse aller d'un festival régional au festival provincial et d'un festival provincial au festival national. Le formulaire de recommandation du festival provincial doit être signé par le concurrent, ce qui indique que ce dernier connaît et accepte les règlements généraux.
10. Dans les catégories pour solistes, lorsqu'un concurrent se présente de nouveau au Festival national, et dans la catégorie des ensembles musicaux, si plus d'un membre se présente de nouveau, aucune pièce ne doit être jouée de nouveau par ces concurrents au Festival national.
11. Les concurrents solistes peuvent participer aux festivals régionaux dans la province où ils demeurent ou ils étudient et ne peuvent être recommandés pour participer au festival provincial que par un seul festival régional dans cette province. Les concurrents ne peuvent représenter qu'une seule province au Festival national.

Catégories 1 à 8

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1^{er} jour - Arrivée des concurrents
- 1^{er} jour - Séance d'information, répétitions
- 2^e jour - Répétitions officielles
- 3^e jour - Épreuves
- 4^e jour - Épreuves
- 5^e jour - Ateliers et cours magistraux
- 6^e jour - Départs

Le Festival national est le point culminant de nombreux mois d'activités musicales portant notamment sur l'apprentissage, l'interprétation et les épreuves. Voici le programme provisoire :

CONCEPT

Un jury composé de musiciens de renommée internationale sera retenu pour choisir les gagnants du Festival national.

JUGES

Les gagnants des premiers prix de chacune des catégories 1 à 8 participeront au Concert du grand prix.

CONCERT DU GRAND PRIX

Le Grand prix — 5000 \$
Catégories 1 à 8 : premier prix — 1500 \$, deuxième prix — 1000 \$, troisième prix — 500 \$
Catégories 100 à 109 : premier prix — 500 \$, deuxième prix — 250 \$

PRIX

CHŒUR : catégorie 100 — chœur (Honorable Barbara A. Hagerman); catégorie 101 — chœur (ville de Lincoln); catégorie 102 — chœur (George S. Mathieson); catégorie 103 — chœur (Paul J. Bourret); catégorie 104 — chœur (Richard W. Cooke); catégorie 105 — chœur (M. et M^{me} J.F.K. English); catégorie 106 — chœur (David Ouchterlony); catégorie 107 — chœur (à la mémoire de Margaret Wharton); catégorie 108 — chœur (Florine Després); catégorie 109 — chœur (Barbara Clark).

ENSEMBLE : catégorie 8 — ensemble musical.

SOLO : catégorie 1 — solo de voix; catégorie 2 — solo pour piano; catégorie 3 — solo pour cordes; catégorie 4 — solo pour guitare classique; catégorie 5 — solo pour bois; catégorie 6 — solo pour cuivres; catégorie 7 — solo pour percussion (**nouveau en 2010**).

Les catégories du Festival national sont les suivantes :

CATÉGORIES

Avant de pouvoir participer au Festival national, les concurrents doivent d'abord se classer dans un festival régional dans la province ou ils habitent ou étudier. Dans le cas des ensembles de musique de chambre, la majorité des membres doivent étudier ou résider dans la province qu'ils désirent représenter. Après avoir obtenu le niveau de compétence requis, ils doivent être recommandés par le ou les juges afin de pouvoir accéder au niveau de compétition provincial. Le gagnant dans chaque catégorie provinciale, s'il est recommandé par le ou les juges, est admissible au Festival national. Les frais de participation au Festival national sont de 125 \$ par participant dans le cas d'une participation directe et de 100 \$ dans le cas d'inscription dans les catégories de chant choral au moyen de CD ou de DVD audio.

MODALITÉS

Un concours de musique pancanadien a eu lieu durant l'année du centenaire (en 1967). Les épreuves finales se sont déroulées à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick. Le concours était financé par le comité national du centenaire et les gouvernements provinciaux, alors que la Fédération canadienne des festivals de musique, fondée en 1949, en assurait principalement l'organisation et l'administration.

En 1972, le Festival national est devenu un événement annuel et se tenait à Toronto à l'exposition nationale canadienne au début septembre.

En 1973, la Banque canadienne impériale de commerce est devenue commanditaire du Festival, relation qui fut très appréciée pendant 24 ans.

En 1981, il a été décidé que le Festival national aurait lieu dans une province différente chaque année.

HISTORIQUE

La Fédération canadienne des festivals de musique
L'organisme hôte
Les 230 festivals de musique régionaux du Canada
Les dons

FINANCEMENT

La Fédération canadienne des festivals de musique
L'Exposition nationale canadienne
Le Bureau canadien pour l'avancement de la musique

FONDATEURS

Fondation Lloyd Carr-Harris (Ontario)
Potash Corporation of Saskatchewan (Saskatchewan)
NRS Foundation par l'entremise de la Victoria Foundation (Colombie-Britannique)

DONATEURS VIVACE

M. Donald Kramer et M^{me} Claire Kramer (Saskatchewan)
Université de la Saskatchewan (Saskatchewan)

DONATEUR PRESTO

La Fédération canadienne des festivals de musique

ORGANISATEUR

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

Un concours de musique classique

OBJECTIF

L'objectif de ce festival est d'aider les artistes non professionnels en musique à progresser vers un statut professionnel.

NOTRE MISSION

« Nous imaginons un monde qui apprécie la musique.

Nous contribuons à l'excellence

dans l'exécution de la musique

par l'entremise d'occasions de formation

pour les élèves et les enseignants.

Nous visons le développement d'individus polyvalents possédant des expériences positives de vie et de scène et qui sauront partager leur don avec la collectivité, assurant ainsi l'essor des arts. »



LES FINALISTES NATIONALE DU FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE 2009

FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

Son Excellence,

La très honorable Michéle Jean, C.C., C.M.M., C.D.

Gouverneure générale du Canada

COMITÉ DE PATRONAGE

L'honorable Norman Kwong, C.M., AOE, lieutenant-gouverneur de l'Alberta

L'honorable Steven L. Point, OBC, lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique

L'honorable Barbara A. Hagerman, OPEL, lieutenant-gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Phillip S. Lee, C.M., O.M., lieutenant-gouverneur du Manitoba

L'honorable Graydon Nicholas, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick

L'honorable Mayann E. Francis, ONS, PHuml, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse

L'honorable David C. Onley, O.Ont., lieutenant-gouverneur de l'Ontario

L'honorable Pierre Duchesne, lieutenant-gouverneur du Québec

L'honorable Gordon Barnhardt, S.O.M., lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan

L'honorable John C. Crosbie, PC, OC, ONL, QC, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve

Conseil exécutif de la Fédération canadienne des festivals de musique

Steven Fielder, ON, président : (705) 725-2086 slevendifielder@sympatico.ca

Pam Allen, ON, vice-présidente : (416) 723-8534 kivamismusic@bellnet.ca

Mary Ross, AB, trésorière : (403) 294-0048 maryhross@shaw.ca

Rhéal Fournier, NB, administrateur : (506) 776-3442 fournier@xplornet.com

Jerry Lonsbury, AB, administrateur : (403) 562-2405 amfapa@shaw.ca

Marilyn Wivcharuk, BC, administratrice : (250) 374-3491 marilyn_wivcharuk@shaw.ca

Dianne Johnstone, AB, présidente sortante : (780) 753-6152 ddjohnst@telus.net

Administrateurs des festivals provinciaux

Alberta – Jerry Lonsbury (403) 562-2434 amfapa@shaw.ca

Colombie-Britannique – Antonia Mahon (250) 493-7279 pafestivals@gmail.com

Île-du-Prince-Édouard – Diane Campbell (902) 569-2885 ddcampbell@castlink.ca

Manitoba – Somer Kenny (204) 945-4578 amafr@mts.net

Nouveau-Brunswick – Barbara Long (506) 375-6752 waybar@xplornet.com

Nouvelle-Écosse – Gerry Puké (902) 752-1297 owcp@hottmail.com

Ontario – Pam Allen (888) 307-6632 mail@oma.ia.info

Québec – Tom Davidson (514) 398-4534 davidson@music.mcgill.ca

Saskatchewan – Carol Donhauser (306) 757-1722 sask.music.festival@sasktel.net

Terre-Neuve – Joan Woodrow (709) 722-9376 jwoodrow@nlt.rogers.com

Veillez faire parvenir toute question ou correspondance à :

N° de téléphone : 1-888-307-6632 (interm)

Courriel : info@fcmf.org

www.fcmf.org

En 2010, le Festival national de musique se tiendra
The Schulich School of Music, McGill University
à Montréal (Québec) les 13-15 août, 2010.

2010 NATIONAL MUSIC FESTIVAL FESTIVAL NATIONAL DE MUSIQUE 2010

presented by/présenté par
The Federation of Canadian Music Festivals
Fédération canadienne des festivals de musique



AUGUST 13-15 AOÛT, 2010

McGill University/Université McGill
Montréal, Québec

For more information, contact the FCMF office at
1-888-307-6632 (temporary) or by e-mail at info@fcmf.org.
Pour obtenir de plus amples renseignements,
communiquiez avec le bureau de la FCM au
1-888-307-6632 (interim), ou par courriel au info@fcmf.org.

Festival National de Musique

2010

Programme
et règlements
officiels

présenté par

Fédération canadienne
des festivals de musique

